

L'Adresse

• (1610)

Alors ce conseil nous a gouverné pendant près d'un siècle. Nous avons vécu jusqu'en 1759, jusqu'au mois de septembre 1759, sous l'autorité du Conseil souverain de la Nouvelle-France. Et en 1759, l'histoire nous le rappelle, ce fut la bataille des Plaines d'Abraham. La victoire de l'un, la défaite de l'autre, cela fit en sorte que s'établisse le gouvernement militaire britannique, suite à la victoire du général Wolfe sur les Plaines d'Abraham.

Nous avons vécu, pendant une période de quatre ans, sous l'autorité d'un gouvernement militaire, de façon fort pacifique. Les historiens ne nous rappellent pas de rébellion. Les Canadiens de l'époque, Québécois d'aujourd'hui, ont, bien que fortement majoritaires en nombre, toléré et accepté cette présence militaire britannique.

En 1763, la guerre entre la Grande-Bretagne et la France s'est réglée par la Proclamation royale qui cédait définitivement, si tant est que quelque chose peut être définitif en ce bas monde, qui cédait le Canada à la Grande-Bretagne.

La Proclamation de 1763 donnait le pouvoir à un gouverneur britannique nommé par Sa Gracieuse Majesté, le roi ou la reine de Grande-Bretagne. Sans aucune institution parlementaire, on nous a imposé, à nous, Québécois et Québécoises, les lois, et toutes les lois, publiques et privées, britanniques.

En 1774, avec l'Acte de Québec, nous avons eu droit à la restauration de notre droit civil, de notre droit civil seulement, et à certaines parties du droit criminel britannique qui s'est amplifié avec les années. Et c'est là, probablement, un des plus beaux héritages que nous ont laissés les Britanniques: les grands principes du droit criminel britannique, les procédures, l'*habeas corpus*, procédures de procès par jury que nous ne connaissions pas sous le régime français. C'est un héritage que nous allons conserver dans un Québec souverain, soyez-en convaincu, monsieur le Président.

Et puis, nous avons eu l'occasion de voir, à compter des années 1778-1780, l'arrivée des Loyalistes américains qui avaient décidé, par fidélité à la Couronne britannique, de s'en venir vers le Canada plutôt que de demeurer dans le régime républicain américain. Plusieurs se sont établis au Nouveau-Brunswick, plusieurs dans les Cantons de l'Est au Québec, d'autres ont immigré vers le Haut-Canada, l'Ontario d'aujourd'hui.

Ce qui a amené les Loyalistes, qui étaient au Canada, à demander au Canada, au Parlement de Westminster, au gouvernement britannique, les mêmes institutions qu'ils avaient dans leurs colonies américaines. Le Parlement et le gouvernement britannique étaient mal placés pour refuser à de loyaux sujets, qui avaient souvent abandonné terres et biens pour venir s'établir ici, pour leur refuser, dis-je, ces institutions.

Mais pour ne pas mettre la minorité, anglophone à ce moment-là, sous le contrôle de la majorité francophone, le Canada a été divisé en deux: le Haut-Canada et le Bas-Canada, avec une assemblée législative pour les deux Canada, assemblée législative élue par la population. Ce fut la première fois où nous avons eu une assemblée législative directement contrôlée par le peuple et redevable au peuple seulement. Quelle belle page d'histoire dans notre cheminement.

Cependant, nous n'avons pas eu à ce moment-là la responsabilité ministérielle telle qu'elle existait en Grande-Bretagne depuis les années 1750 environ. Le gouverneur avait encore la majorité des pouvoirs et il y avait aussi le conseil législatif, qu'il nommait, et qui pouvait s'objecter aux mesures émanant de l'assemblée législative.

Et les problèmes sont apparus assez tôt. Dans les années 1820, les conflits entre le gouverneur, l'assemblée législative et le conseil législatif ont facilement dégénéré. Ce qui a amené, on s'en rappellera avec tristesse, les événements de 1837, la Rébellion des Patriotes, où 12 des nôtres ont été pendus haut et court, suite à un procès devant une cour martiale composée de 15 personnes dont aucun des membres n'était francophone.

On était loin du procès par jury. C'était à l'époque du gouvernement Durham, sous le conseil spécial de 1837, que ces personnes-là ont été pendues.

• (1615)

Lord Durham a préparé un rapport après avoir étudié la situation, à la demande du gouvernement britannique. C'était son mandat, et, dans le but d'assimiler la nation canadienne de l'époque, les Québécois et Québécoises d'aujourd'hui, Lord Durham a recommandé au gouvernement britannique de faire voter une loi pour fusionner les deux Canadas.

Bien que nous ayons été environ de 150 000 à 200 000 personnes de plus, nous avons eu bien sûr l'Acte d'union en 1840, mais avec une égalité de représentation, avec aussi une disposition dans la Constitution de 1840 pour le Canada à l'effet que l'anglais serait la seule langue officielle. Aucune mesure quant à la responsabilité ministérielle. Nous l'obtiendrons cependant en 1848, en même temps que nous obtiendrons le rappel de la disposition constitutionnelle qui prohibait l'usage du français.

Puis vint l'année charnière 1855. C'est une année typique, classique, qu'il ne faut jamais oublier. C'est l'année où les anglophones du Canada sont devenus majoritaires. Lorsque les anglophones du Canada sont devenus majoritaires, qu'est-ce qu'ils ont demandé, la première chose? La représentation suivant la population. On demandait à partir de 1855, et cela s'est accru jusqu'en 1867, ce qu'on avait toujours refusé aux Canadiens, les Québécois et Québécoises d'aujourd'hui, en 1840. Les demandes ont été si pressantes qu'on en est arrivés, en 1867, à ce que j'ai toujours défini comme un compromis basé sur un malentendu.

D'un côté, la position de sir John A. Macdonald qui voulait une union législative des provinces de l'Amérique du Nord britannique, donc un seul parlement pour le territoire de l'Amérique du Nord britannique. Et l'autre vision, celle proprement québécoise de sir George-Étienne Cartier qui voulait des gouvernements provinciaux forts, des gouvernements provinciaux autonomes, des gouvernements provinciaux souverains dans leur domaine de juridiction, tel que l'a reconnu en 1883 le Conseil privé de Londres dans la décision de Hodge contre la Reine.

C'est sur ce compromis basé sur un malentendu qu'on a dû pondre un texte unique, le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, maintenant connu sous le nom de Loi constitutionnelle de 1867.